



PRÉFET DE LA CHARENTE - MARITIME

PRÉFECTURE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral modificatif n°18-0352**

complétant l'arrêté préfectoral du 9 juin 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2255

**Le Préfet de la Charente-Maritime**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L512-9 ;

Vu le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement créant la rubrique n°4755 et supprimant la rubrique n°2255 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Vu le décret n° 2016-1661 du 5 décembre 2016 modifiant le code de l'environnement et la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, qui a remplacé le terme « alcool d'origine agricole extraneutre rectifié » par le terme « alcool éthylique d'origine agricole », dans le libellé de la rubrique 4755 relatif aux constituants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2255 (stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, la quantité stockée de produit dont le titre alcoométrique est supérieur à 40%, étant supérieure ou égale à 50 m<sup>3</sup> et inférieure à 500 m<sup>3</sup>)

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 18 octobre 2017 présentant le projet d'arrêté modificatif ;

Vu l'avis du CoDERST en date du 28 novembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les arrêtés préfectoraux pris en Charente et en Charente-Maritime en juin 2008, la rubrique n° 2255 de la nomenclature des installations classées étant supprimée et remplacée par la rubrique n° 4755 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

- Le titre de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2008 est remplacé par le titre suivant :

« Arrêté préfectoral fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique n° 4755 ».

- Le terme « rubrique n° 2255 » est remplacée par le terme « rubrique n° 4755 » dans l'ensemble de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2008.

### ARTICLE 2

Le point 1 « Dispositions générales » de l'annexe I de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2008, est modifié comme suit :

- Le terme « **Extrait ou arôme** » est ajouté et défini comme suit :

*Extrait ou arôme : Au titre du présent arrêté, seuls les extraits ou arômes ayant un titre volumique alcoométrique supérieur à 40 % sont à prendre en compte.*

- Le terme « Capacité Maximale de Stockage » (CMS) est supprimé et remplacé par le terme « Quantité susceptible d'être présente » (QSP), défini comme suit :

*Quantité susceptible d'être présente (QSP) : Quantité des contenants susceptibles d'être présents sur le site déclarés par l'exploitant comme destinés à stocker en permanence ou temporairement des alcools de bouche, extraits ou arômes.*

- Le terme **QSP** se substitue au terme CMS dans l'ensemble de l'annexe I de l'arrêté préfectoral susvisé.

### ARTICLE 3

La rubrique 4755-2b institue un régime de contrôle périodique pour les installations soumises à déclaration ; ce contrôle ne prendra effet qu'après parution de l'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°4755.

### ARTICLE 4

Hormis ces modifications, les dispositions des annexes I, II et III de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2008 demeurent inchangées et continuent à s'appliquer.

### ARTICLE 5- Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

**12 FEV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire général

Pierre-Emmanuel PORTHERET